



Saint-Caprais de Bordeaux le jeudi 8 décembre 2016

M A I R I E
SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX
G I R O N D E

Madame, Monsieur,

4, Avenue de Mercade
33 880 Saint-Caprais de Bordeaux
TEL : 05 57 97 94 00 FAX : 05 57 97 94 01

E Mail : saint.caprais.de.bordeaux@wanadoo.fr

Site Web : www.saintcapraisdebordeaux.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion
du Conseil Municipal qui aura lieu à la Mairie de Saint Caprais de Bordeaux, le

Lundi 12 décembre 2016 à 19 heures

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments
distingués.

Le maire,
Christian BONETA



ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire.**
- 2- Dénomination « Impasse de Guillon »**
- 3- Questions diverses**

-----*POUVOIR*-----
Je soussigné(e)agissant en qualité deempêché(e)
d' assister à
..... qui se tiendra le donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote
Et signer tout document à
(signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre , à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents : Ms BONETA, LAYRIS, MUNOZ, SIERRA, BERNARDI, BALAN , FORESTIER, PETIT, MURARD, FESTAL, Mmes MANGEMATIN, FROT, COURDOT, COUTY, CORJIAL, MARQUAIS,

Procurations : Mme LEVRAUD à Mme MANGEMATIN, Mme CRAYSSAC à Mme FROT, M. BILLET à M. BONETA, M. FONTANET à M. LAYRIS

Secrétaire de séance : M. BERNARDI

Approbation du précédent compte rendu sans observation.

Ordre du jour :

- Délibération portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération proposée concernant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 Mars 2016, prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} Janvier 2017 aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Cette extension de périmètre va se traduire par une nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 III prévoit une répartition dite de droit commun, du nombre de sièges au prorata de la population municipale de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La répartition de droit commun, pour la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, établissement public de coopération intercommunal comprenant une population entre 10 000 et 19 999 habitants, se traduit par une représentation de l'ensemble des communes de 26 sièges comme suit :

| Nom de la commune | Population municipale | Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1) |
|---------------------------|-----------------------|---|
| BAURECH | 792 | 1 |
| CAMBES | 1 360 | 2 |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC | 2 779 | 4 |
| CENAC | 1 810 | 2 |
| LATRESNE | 3 342 | 4 |
| QUINSAC | 2 129 | 3 |
| SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX | 2 744 | 4 |
| LANGOIRAN | 2 302 | 3 |
| LE TOURNE | 773 | 1 |
| TABANAC | 1 068 | 1 |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX | 772 | 1 |

L'article L.5211-6-1 2° du CGCT laisse aux communes la possibilité de déroger à la répartition de droit commun et d'augmenter le nombre de sièges à répartir selon les modalités suivantes :

- « a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

L'accord local ainsi défini doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

Sur l'ensemble des simulations possibles, il est proposé d'adopter un accord local sur la base de la répartition de 30 sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

| COMMUNE | Population municipale | Proposition de répartition de sièges |
|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| LATRESNE | 3 342 | 5 |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC | 2 779 | 4 |
| SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX | 2 744 | 4 |
| LANGOIRAN | 2 302 | 4 |
| QUINSAC | 2 129 | 3 |
| CENAC | 1 810 | 3 |
| CAMBES | 1 360 | 2 |
| TABANAC | 1 068 | 2 |
| BAURECH | 792 | 1 |
| LE TOURNE | 773 | 1 |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX | 772 | 1 |
| TOTAL | 19 871 | 30 |

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette répartition.

Après avoir entendu les explications du maire, une discussion s'engage ; Mme CORJIAL intervient et donne lecture de la déclaration suivante :

« Conseillère communautaire élue, je me suis déjà élevée contre cette procédure qui remercie en cours de mandat des élus légalement désignés par un vote républicain. Cette procédure aboutit à faire disparaître du sein du conseil prioritairement les conseillers d'opposition de quels bords qu'ils soient. On peut penser que cela n'est jamais bon pour la démocratie.

Aujourd'hui on nous propose de voter une délibération sur la répartition des sièges. Le Préfet retient une représentation à 26 sièges. La CDC propose 30 sièges avec l'apport d'un siège supplémentaire aux communes suivantes : Latresne, Cénac, Tabanac, et Langoiran.

On nous dit qu'il s'agit du fruit d'une longue réflexion ce dont je ne doute pas puisque le 4 octobre, bien avant la prise de l'arrêté préfectoral de constitution du périmètre de notre CDC, M. Auby, conseiller communautaire de Cénac nous informait avoir été débarqué de la liste des conseillers communautaires par le maire de sa commune, celle-ci préférant conserver ses deux autres conseillers pour une représentativité à 3.

Comment à cette date précise pouvait-on savoir qu'il y aurait 3 sièges à Cénac alors même que le président de la CDC interpellé en séance lors du dernier conseil communautaire du 22 novembre nous assurait que rien n'était décidé et que le préfet proposait dans son accord signé le 24 novembre 2 postes pour cette commune.

Comment au vu de ces faits ne pas douter de l'équité de l'accord qui nous est présenté quand en plus il est défavorable à notre commune et à sa représentativité au sein de cette instance.

Il faut savoir que l'accord qui sera pris engage la représentativité de notre commune pour de nombreuses années.

Or, depuis le recensement de 2012 notre commune a connu une forte augmentation, plus de 3093 habitants au recensement en 2016, une simulation de développement à partir des populations actuelles des différentes communes à forte population aurait permis de mieux évaluer le développement de notre CDC et ainsi de constater que l'accord proposé sous-estime la représentativité des habitants de Saint Caprais au sein de ce nouveau conseil. A l'évidence, les Saint-Capraisais n'auront pas le même poids que les habitants de certaines communes voisines.

Je vote donc contre cette proposition »

M. le Maire indique que toutes les communes perdent en nombre de conseillers ; Mme CORJIAL estime que la proposition du Préfet était plus équitable, l'accord local proposé donne à Langoiran et à Cénac une représentativité excessive .

M. PETIT intervient à son tour, valide les arguments présentés par Mme CORJIAL et souhaite ajouter des observations supplémentaires :

« la méthode employée est loin d'être un exercice de démocratie, de la part d'un gouvernement qui a l'habitude de manier le 49-3, ce n'est pas étonnant. Néanmoins, des élections ont eu lieu et 3 ans après on décide que ces élections n'existent plus et que l'on va changer la représentativité dans les communes. Moi, j'avais pour habitude de ne pas changer la règle en cours de mandat. On attendait la fin du mandat pour changer les règles, ce qui aurait pu être fait pour la CDC. Le législateur a décidé autrement. Pourtant ce changement se traduit pour notre commune par une perte de représentants de 1/3 (de 6 élus à 4), ce qui nuit au respect des citoyens. Je n'ose imaginer si la proposition de fusion des 3 communautés des communes avait été faite, ce qu'il resterait de la représentativité de notre commune.

Cette réduction des représentants élus des communes est pourtant la solution retenue par le Préfet. En signe de protestation, je ne participerai pas à un tel simulacre de démocratie, je ne voterai pas pour une décision déjà prise, qui doit être entérinée par des élus de base, en leur disant qu'ils ne peuvent pas faire autrement. »

M. le Maire rappelle le caractère législatif de cette décision, et précise que plusieurs réunions ont eu lieu à la CDC pour essayer de trouver la meilleure répartition pour notre territoire et permettre la continuité des projets engagés.

Mme COUTY demande pourquoi la répartition de droit commun (26 représentants) n'a pas été retenue et sur quelles bases cette nouvelle répartition a été effectuée :

Réponse de M. le Maire : pour permettre une représentativité plus équilibrée (en fonction de la population en 2013 de chaque commune)

M. MURARD demande pourquoi le maximum possible de l'accord local (32 élus) n'a pas été choisi : l'attribution des 2 sièges supplémentaires compliquait encore plus la répartition .

Mme COUTY demande si les nouvelles commissions ont été prévues : réponse positive du maire car au 01/01/2017, la nouvelle CDC doit être fonctionnelle ; il est donc nécessaire que chaque conseil municipal valide le nombre de conseillers communautaires retenu afin que la Préfecture entérine la nouvelle représentation avant la fin de l'année.

Mme COUTY demande ensuite quels sont les élus qui vont représenter la nouvelle assemblée : M.le Maire indique que chaque conseil municipal devra , dès que le préfet aura arrêté le nombre de conseillers communautaires du nouveau territoire, élire ses représentants.

M .MURARD demande si le Président de la CDC sera aussi élu : pas de changement en ce qui concerne le Président avant la fin du mandat. C'est le président de la CDC qui accueille qui conserve cette fonction.

Mme COUTY fait remarquer le coté « contestable » de ces modifications.

M. MURARD demande ce qu'il se passerait si notre commune ne délibérait pas pour valider cette représentation : rien car les conditions pour l'application d'un accord local sont définis ainsi :

« les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. » ce qui est déjà le cas.

Mme COUTY demande jusqu'à quand les élus qui seront désignés en janvier 2017 exerceront leurs fonctions : fin du mandat en 2020. De plus, en 2020, la nouvelle répartition au sein de la CDC sera calculée en fonction de la population actualisée .

Mme CORJIAL précise que la composition actuelle de la CDC est la même depuis 2 mandats et que l'on n'est pas certain que cela change en 2020. M. le Maire répond que cette précision a été actée et que la représentativité pour notre commune devrait donc modifiée en fonction de l'augmentation des populations.

M. FORESTIER rappelle qu'en 2005, le vote négatif au référendum européen n'a pas été respecté, là ce sont des conseillers communautaires élus qui vont perdre leur mandat et donc il estime « que si les élus en place ne sont pas capable de se révolter contre ce déni de démocratie, il n'est pas étonné qu'il y a des mouvements sournois et dangereux qui montent en flèche » et il regrette le comportement des élus actuels et les décisions prises en ce qui concerne la modification des territoires. Il ne votera pas cette proposition.

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal se prononce sur le proposition suivante

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 30,
- d'adopter leur répartition par commune comme suit :

| COMMUNE | Population municipale | Proposition de nombre de sièges |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| LATRESNE | 3 342 | 5 |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC | 2 779 | 4 |
| SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX | 2 744 | 4 |
| LANGOIRAN | 2 302 | 4 |
| QUINSAC | 2 129 | 3 |
| CENAC | 1 810 | 3 |
| CAMBES | 1 360 | 2 |
| TABANAC | 1 068 | 2 |
| BAURECH | 792 | 1 |
| LE TOURNE | 773 | 1 |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX | 772 | 1 |
| TOTAL | 19 871 | 30 |
| | | |

Votants : 22 . M. PETIT ne prend pas part au vote.

Pour : 14 (Ms BONETA, LAYRIS, MUNOZ, SIERRA, FONTANET, BILLET, BERNARDI, BALAN, Mmes MANGEMATIN, FROT, LEVRAUD, DARMAILLAC, DAUBIE, CRAYSSAC)

Contre : 8 (Mmes CORJIAL, MARQUAIS, COUTY, LEVY, BOURDOT, Ms FORESTIER, FESTAL, MURARD)

La délibération est adoptée.

- Dénomination de l'impasse de Guillon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement cette impasse communale qui dessert plusieurs habitations présente une numérotation rattachée au chemin des Meneaux. Il est donc proposé d'attribuer un nom à cette impasse à savoir « impasse de Guillon » faisant référence au lieu-dit situé directement à proximité. La numérotation actuelle sera donc modifiée.

Mme CORJIAL demande si ce changement nécessite un acte notarié : réponse négative du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition .

Votants : 23

Pour : 22

Abstention : 1 (M. BALAN)

- Questions diverses :

➤ M. MURARD rappelle sa demande concernant le projet d'aménagement des voies situées devant le gymnase (passage piétons, réduction de la vitesse ...). M. le Maire indique que l'étude de ces aménagements est en cours et qu'un projet devrait être présenté rapidement et que les travaux seront réalisés en 2017.

M. BERNARDI demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs (comme ceux de la commune de Camblanes) .

Si une zone 30 est créée il ne sera pas nécessaire d'installer des ralentisseurs mais de toute façon, le projet sera présenté aux élus avant d'être validé.

➤ Mme COUTY évoque les nombreuses dégradations commises dans le gymnase et déplore l'état de ce bâtiment qui a été entièrement réhabilité il y a deux ans. Elle signale qu'il y a des dysfonctionnements tels que des problèmes de chauffage, des fuites d'eau. Effectivement il a été nécessaire de changer un mécanisme d'alimentation d'eau récemment . En ce qui concerne l'état des vestiaires de football, le Maire confirme qu'il a été constaté l'état déplorable dans lequel ces vestiaires sont régulièrement laissés et que des courriers sont envoyés aux associations pour signaler chaque dysfonctionnement(vestiaires foot et gymnase).

➤ M. FORESTIER évoque le laxisme constaté et évoque le stationnement des joueurs de pétanque sur les espaces verts situés autour de l'aire de jeu. Il regrette que des décisions n'aient pas été prises concernant cette situation qu'il a déjà signalée, indique qu'il avait proposé de faire décaler les pierres afin de limiter le stationnement aux parkings et estime qu'il s'agit là de manque de réactivité regrettable . M. le Maire rappelle que ce terrain sera ensuite utilisé pour la construction du club house, que l'espace vert sera clôturé et des aménagements complémentaires réalisés. De plus, il précise que la commune ne dispose pas de tractopelle pour déplacer les pierres pour empêcher le passage et le stationnement des véhicules des joueurs de pétanque.

➤ M. MURARD et Mme COUTY évoquent ensuite le problème existant du stationnement autour du gymnase et de la plaine des sports : l'usage du terrain privé situé en face du gymnase est abordé. En effet il est utilisé lors de certaines manifestations sportives et Mme COUTY demande si des démarches ont été entreprises pour acquérir ce terrain .

M. le Maire répond qu'il a rencontré 3 fois le propriétaire mais que le prix fixé par les Domaines concernant ce terrain ne convient pas au propriétaire car il rappelle que ce terrain est réservé sur le PLU pour la réalisation d'équipements sportifs et publics ce qui conditionne le prix fixé par les Domaines. Le propriétaire avait proposé à l'équipe municipale précédente de réserver une bande constructive le long de la départementale en échange du reste du terrain et cette proposition pourrait être aussi examinée mais pour le moment il n'a pas été possible de trouver un accord. Mme COUTY demande quel est le prix proposé par les Domaines : M. le Maire communiquera l'information ultérieurement.

Actuellement , il existe une convention d'utilisation avec le propriétaire qui permet à la commune d'utiliser son terrain comme parking lors de manifestations sportives contre l'entretien de cette parcelle. Il s'agit d'une convention renouvelable par tacite reconduction.

M. PETIT rappelle la volonté de regrouper tous les équipements sportifs et donc l'obligation de trouver des solutions pour gérer le stationnement ; ce sujet fait l'objet d'études par la commission urbanisme, des négociations sont menées avec le propriétaire du terrain et que ce problème a été pris en compte dans le PLU puisque cette parcelle a été réservée pour des équipements publics.

Mme COUTY évoque la présence du marchand ambulant (restauration) près du stade les soirs de semaine et M. MURARD demande si une convention a été signée pour fixer les conditions de stationnement : réponse de M. le Maire : il s'agissait pour le moment d'un essai mais si l'activité continue, une convention sera établie à partir du 01/01/2017 concernant le tarif de l'emplacement et la consommation électrique (avec effet rétroactif) . Un raccordement électrique sera installé , à la charge du commerçant.

➤ M. SIERRA fait le bilan du marché de Noël qui s'est déroulé le 10 décembre dernier : il souhaite remercier tous les participants et indique qu'il y a eu une bonne fréquentation, surtout dans l'après-midi , malgré le nombre important de marchés de Noël dans les communes voisines, les divers intervenants étaient satisfaits. Le CCAS a réalisé une vente de vêtements d'hiver, la médiathèque a également vendu des livres à petit prix, dans le cadre du désherbage et Grain de Blé et Concordia ont proposé leurs produits . Le concert de la Mère Noël, comme le Père Noël , ont eu beaucoup de succès et surtout les photos, qui pourront être retirées en Mairie. Tous les participants , les bénévoles du CCAS, les associations sont remerciés pour leur implication dans la réalisation de ce projet.

➤ M. PETIT demande que le conseil étudie la possibilité de prendre une délibération concernant l'installation systématique des compteurs LINKY dans les habitations.

La séance est levée à 19 h 45